



VP

DECISION N°009

« Commande Publique » Autres contrats

CONVENTION MAIRIE DE POMPEY / ASSOCIATION AEROMODELISME AVANT-GARDE EN FETE DU SAMEDI 6 JUIN 2026

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de L'association Aéromodélisme d'organiser des animations durant la journée fête de l'Avant-Garde le samedi 6 juin 2026.

Le Maire,

D E C I D E

- de signer une convention avec l'association Aéromodélisme représentée par Monsieur RAVART Stéphane président dont le siège se situe rue des Jardins Fleuris à Pompey,
- Ces ateliers sont prévus suivant le planning suivant : samedi 6 juin 2026 de 10 h 00 à 18 h00.
- Ces interventions sont organisées à titre gratuit, aucune rémunération ne sera versée par la ville à l'association.

Pompey, le 14 avril 2026

Le Maire,

Laurent TROGR LIC



Publié notifié le 16/04/26
Transmis à la Préfecture le 16/04/26